

# Guide pour apporter des objets d'art des États-Unis au Canada

*Andrew Kierstead, directeur, Centre des arts du Saint John, N.-B.*

## ***Aperçu***

Je suis entré en contact avec de nombreux fonctionnaires de Douanes Canada et agents responsables de la TVH afin de mieux comprendre quel est le processus le plus facile pour apporter des objets d'art de l'autre côté de la frontière canado-américaine. Il va sans dire que cette expérience m'a beaucoup appris. Tous les gouvernements se vantent d'avoir créé une solide bureaucratie, et le Canada n'est guère différent.

J'ai constaté que les bureaux d'administration des douanes et des services fiscaux et même les agents des douanes semblaient avoir une connaissance limitée de l'ensemble du processus. Il se peut donc que certains renseignements de ma proposition ne soient pas parfaitement exacts. Je vous invite à me transmettre vos commentaires après votre entrée au Canada pour que je puisse apporter des modifications au présent guide.

On m'a rappelé à plusieurs reprises que « le protocole d'entente sur l'initiative culturelle entre l'État du Maine et la province du Nouveau-Brunswick » est une initiative remarquable à l'échelle de l'État et de la province. Cependant, le passage de la frontière entre les États-Unis et le Canada relève de la compétence du gouvernement fédéral, et le protocole d'entente n'est donc pas pris en compte.

En bref, il existe deux méthodes pour faire entrer des objets d'art au Canada.

## ***1. Exposition seulement (objets d'art non destinés à la vente)***

La première méthode vise les objets d'art qui sont destinés à être exposés seulement et qui ne sont donc pas à vendre. Ce processus ne s'applique pas à cette exposition, mais le voici tout de même :

- Facultatif : avant d'entrer au Canada, vous devriez enregistrer vos peintures auprès des douanes américaines. Cette procédure permet de clarifier toute ambiguïté au sujet du fait que vos peintures proviennent des États-Unis et non du Canada.
- L'artiste communique avec un courtier qui lui demandera une lettre d'invitation de la part de la galerie d'accueil et une liste de tous les objets d'art. Les courtiers s'occupent de toute la documentation requise pour la déclaration de douane.
- Le formulaire E29B – Permis d'importation temporaire est important.
- Certains frais s'appliquent : les frais de courtage et la TVH de 13 % sur la valeur de tous les objets d'art.
- D'après le courtier auquel j'ai parlé, la valeur est calculée en fonction de l'évaluation en dollars canadiens des galeries d'art et ne correspond pas nécessairement à la valeur attribuée arbitrairement par l'artiste.
- À votre retour aux États-Unis, vous pouvez présenter une demande de remboursement de la taxe de vente au gouvernement canadien. Le traitement peut prendre de quatre à six semaines.

La deuxième méthode, et *celle que je recommande*, est le processus commercial. Ce processus permet de déclarer d'avance que vous apportez des objets d'art au Canada pour les exposer et, avec un peu de chance, les vendre. Tous les agents des douanes reconnaissent que, pour la plupart des gens, ce processus peut sembler plutôt intimidant. Toutefois, il peut s'avérer plus économique pour l'artiste à long terme, l'effort en vaut donc la peine.

## ***2. Processus commercial***

### ***Pour les artistes américains souhaitant apporter des objets d'art au Canada***

#### ***Inscription pour obtenir un numéro d'importation ou d'entreprise***

- Avant d'entrer au Canada, vous devez composer le 1-800-959-5525 (selon ce qu'on m'a dit, il s'agit d'un numéro sans frais en Amérique du Nord) pour obtenir un numéro d'importation ou d'entreprise. J'ai appelé, et la ligne était occupée à quelques reprises, mais j'ai continué d'essayer jusqu'à ce qu'on me réponde.
- Appuyez sur 2 pour obtenir un numéro d'entreprise.
- Appuyez sur 1 pour vous inscrire (quatre façons de s'inscrire sont offertes : en ligne (formulaire RC-1), par télécopieur, par courriel et par téléphone (je vous suggère par téléphone).
- Appuyez sur la touche \* (étoile) pour parler à un agent. Les employés du gouvernement canadien s'identifient par un numéro et non par leur nom. Prenez soin de noter le numéro de la personne avec laquelle vous parlez.
- L'agent voudra savoir si vous vous inscrivez comme entreprise à propriétaire unique. Il vous demandera également vos renseignements personnels, votre adresse postale et sûrement d'autres renseignements.
- Une fois que vous avez obtenu ce numéro, vous pouvez franchir la frontière et amorcer l'étape suivante. Si vous n'avez pas pris le temps d'obtenir un numéro d'importation ou d'entreprise à l'avance, vous devrez le faire au bureau de douane. Selon la disponibilité des agents et de la ligne téléphonique 1-800, vous souhaiterez peut-être avoir pris le temps de le faire au préalable.

#### ***Facultatif***

- Vous envisagerez peut-être d'enregistrer vos peintures auprès des douanes américaines. Cette procédure permettra de clarifier toute ambiguïté à votre retour au sujet du fait que vos peintures proviennent des États-Unis.

#### ***À la frontière canadienne***

- Vous devez passer au nouveau poste frontalier. Il ne s'agit pas de celui de Milltown ou du centre-ville de St Stephen. Ce nouveau poste frontalier se charge de toutes les demandes « commerciales ».
- Expliquez très clairement à l'agent de Douanes Canada la raison pour laquelle vous entrez au Canada et dites-lui que vous apportez des peintures au Canada pour les exposer et les vendre par l'entremise d'une galerie non commerciale. Expliquez-lui que vous ne resterez pas au Canada pour les sept semaines de l'exposition et que vous avez votre numéro d'entreprise et d'autres documents prêts à être traités.

- On vous demandera de vous ranger sur le côté, et il se peut que votre voiture soit fouillée, et les peintures, inspectées.
- Il y a deux bâtiments. Le premier est pour le traitement standard afin d'entrer au Canada, et le deuxième, pour le traitement commercial.
- Suivez les instructions qui vous seront données et rendez-vous à l'endroit demandé. Je suppose que vous vous retrouverez dans le bâtiment où sont traitées les demandes présentées pour des raisons commerciales. Faites preuve de patience.

***À l'intérieur du bâtiment des douanes (bâtiment pour le traitement des demandes commerciales 506-465-2113)***

- Un agent des douanes commencera à vous poser des questions. Vous gagnerez du temps si vous êtes prêts à lui montrer les documents suivants :
  - Vous devriez présenter une lettre d'invitation du Centre des arts de Saint John à Douanes Canada. Cette lettre explique la raison pour laquelle vous franchissez la frontière avec des objets d'art et indique le nom de la personne qui sera votre « agent » pour vendre les œuvres. Ces ventes sont considérées comme des ventes en consignation.
  - Expliquez très clairement que VOUS ne vendez pas personnellement les œuvres, mais que c'est le Centre des arts de Saint John qui s'en charge.
  - Une liste de tous les objets d'art : titres, taille, technique et valeur (en dollars canadiens). Le terme « Facture » ou « Manifeste » devrait être indiqué au haut de la liste.
  - Votre numéro d'importation ou d'entreprise.
- On vous dirigera vers un ordinateur pour remplir un formulaire électronique (le formulaire B3, je crois). Vous devez fournir votre numéro d'entreprise, la liste des objets d'art, vos coordonnées et le code de produit correspondant au tarif douanier fondé sur le Système harmonisé (peintures, dessins et pastels : n° 9701.10).
- Les codes du Système harmonisé sont utilisés par les douanes américaines et canadiennes et correspondent aux matériaux utilisés pour un type d'objet d'art en particulier. Pour obtenir la liste complète, consultez le site Web des douanes américaines :  
***<http://hts.usitc.gov/Table%2049.xml>***  
Peintures, dessins et pastels, n° 9701.10; sculptures, n° 9703.10; photographies, n° 4911.91; documents promotionnels imprimés, n° 4911.10; supports en bois, n° 4421.90.
- Ce processus dure environ de 30 à 45 minutes.
- On vous demandera de payer ***SEULEMENT une taxe de 5 %*** (la portion fédérale de la TVH) sur la valeur totale des objets d'art.
- La taxe de 5 % peut vous être remboursée à votre retour aux États-Unis si vous présentez une demande en ligne (je crois) à cet effet.
- Une fois que vous avez accompli ces étapes, vous devriez pouvoir entrer au Canada avec vos objets d'art.

***Au moment du retour aux États-Unis***

- Vous devez d'abord retourner au même poste frontalier canadien situé à l'extérieur de St. Stephen.

- Le Centre des arts de Saint John vous remettra un document qui dresse la liste de tous vos objets d'art, y compris ceux que vous avez vendus.
- Selon les dires de certaines sources de Douanes Canada et de Revenu Canada, si vous avez vendu des objets d'art, on ne vous demandera pas de payer d'autres taxes sur ces œuvres (on verra...).
- On vous donnera un document que vous utiliserez en ligne à votre retour aux États-Unis afin de présenter une demande de remboursement complet de la taxe de 5 % que vous avez payée sur la valeur totale de vos objets d'art.
- Après avoir quitté Douanes Canada, vous vous présenterez au poste des douanes américaines et déclarerez les objets d'art, même s'ils ont tous été créés aux États-Unis. Présentez les documents (lettre du CASJ et document temporaire de Douanes Canada) comme preuves. Vous ne devriez pas avoir à payer de taxes, de droits de douane ou de frais d'inspection, car les peintures proviennent des États-Unis.